



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur concerne tous les adhérents du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants. Il s'applique aussi aux parents d'adhérents mineurs. Il vient en complément des statuts de l'association Tarbes Pyrénées Athlétisme.

1/Inscription

Elle se fait à compter du premier septembre. Elle comprend le bulletin d'inscription correctement rempli et signé par l'athlète ou son représentant, un certificat médical et le règlement complet de la cotisation. Des facilités de paiement peuvent être accordées. Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée avant le premier novembre de l'année en cours autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements. Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription.

2/L'athlète et l'entraînement

Les entraînements commencent en septembre et se finissent fin juin ou mi juillet en fonction des dates des dernières compétitions. Ils sont assurés pendant les vacances scolaires. Les entraînements doivent être suivis avec assiduité. Une trêve, pendant les fêtes de fin d'année, pourra être observée entre le 24 décembre de l'année en cours et le 2 janvier de l'année suivante.

Les adhérents du club doivent prendre soin des installations et des équipements mis à leur disposition.

Sauf entraînements spécifiques décidés par les entraîneurs, le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors des heures d'entraînement. L'athlète doit respecter les consignes données par son entraîneur et respecter ses camarades d'entraînement. L'entraîneur est en droit de suspendre un athlète pendant une séance, si son comportement est non respectueux ou anti sportif. L'athlète doit aider l'entraîneur à ranger le matériel à la fin de chaque séance.

Tout adhérent pris à voler ou à dégrader volontairement quoi que ce soit dans l'enceinte du club se verra immédiatement radié. Le club décline toute responsabilité en cas de vol [ou de dégradations].

TARBES PYRENEES Athlétisme

ATHLETISME - RUNNING - TRAIL - MARCHE

3/L'athlète et les compétitions

Les athlètes doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. Toute absence est préjudiciable aux athlètes et donc au club. **La participation aux interclubs est obligatoire** sauf excuse valable présentée aux responsables. Un athlète sélectionné à un championnat doit prévenir s'il ne peut s'y rendre. Il permet ainsi à son entraîneur de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas pénaliser l'équipe et éviter au club une amende.

Toute amende payée par le club sans justification valable devra être remboursée par l'athlète mis en cause.

Lors des compétitions, l'athlète doit avoir son maillot du club, sa licence, des pointes et des épingles à nourrice (pour les dossards) ainsi qu'une collation. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Lors des déplacements avec nuitées les athlètes doivent respecter les heures de coucher et s'engager à ne pas consommer de boissons alcoolisées. Tout manquement au règlement intérieur par un athlète mineur sera immédiatement sanctionné et ses parents en seront informés.

Les calendriers (hivernal et estival) des compétitions sont diffusés aux adhérents.

4/Remboursement des frais, déplacements, nuitées et de restauration

Aucune dépense ne devra être engagée sans l'accord **préalable** du président.

Pour tout remboursement, mentionner le détail des frais, préciser le montant demandé, joindre obligatoirement à la demande les documents originaux (billets SNCF, notes d'hôtels et de restaurants, etc...). Les pièces jointes photocopées (notes et factures, etc. ...) ne seront pas prises en compte. Un formulaire (téléchargeable) sera mis à disposition sur le site du club afin d'homogénéiser les pratiques antérieures.

Déplacements

Le club se réserve le droit d'assurer le transport de ses athlètes par les moyens suivants :

- Transports en commun (train, avion, bus...)

TARBES PYRENEES Athlétisme

ATHLETISME - RUNNING - TRAIL - MARCHE

- Par les adhérents (voiture, minibus...)
- Par les non adhérents volontaires (parents, amis...)

En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur ne pourront pas se retourner contre le club ou le propriétaire du véhicule.

Si un athlète souhaite se rendre par ses propres moyens sur le lieu de la compétition et qu'un transport collectif est assuré par le club, cet athlète n'aura pas son déplacement remboursé.

Restauration

Frais réels limités à 20 € par repas et par personne (boisson incluse).

Hébergement

Frais réels limités à 80 € par personne (Nuit d'hôtel + petit déjeuner) avec autorisation préalable du Président.

5/Ecole d'athlétisme : catégories éveils à minimes

Les parents doivent accompagner les plus jeunes adhérents de 7 à 10 ans jusqu'au lieu d'entraînement et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée de l'entraînement. De même les parents doivent reprendre les enfants au club dès la fin de l'entraînement. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade sans la présence de leur responsable légal. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité sera formulée par écrit par le responsable légal au président du club en début d'année.

L'entraîneur ne pourra être tenu responsable d'un adhérent qui n'assisterait pas à l'entraînement ou qui ne serait pas accompagné au stade comme décrit dans le présent article.

TARBES PYRENEES Athlétisme

ATHLETISME - RUNNING - TRAIL - MARCHE

6/Vie du club

Vous trouverez toutes les informations concernant le club et son actualité sur le site du TPA (<https://www.tarbespyrenees-athletisme.com/>) ou sur <https://www.facebook.com/TPA65/>

Le club organise des compétitions hors stade (méridienne, Semi-marathon Lourdes Tarbes, Cross de Tarbes,...) . Les membres du club sont tenus de participer à l'organisation de ces évènements pour assurer leur bon déroulement.

Un forum sera disponible sur le site du club, la commission Animation et/ou chaque membre pourra faire part de ses participations ou proposer des déplacements groupés sur des évènements extérieurs.

Chaque adhérent, bénévole, parent doit avoir un comportement exemplaire sur le terrain et en toutes circonstances. Il doit véhiculer une image positive du club en respectant l'adversaire, les entraîneurs, les bénévoles, le jury, le public et les règles qui régissent l'athlétisme.